



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE FREDERIC LADRETTE – ENTREPRISE TERGI

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2023.199

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Entreprise Tergi, 33 rue de Lamirault 77090 Collégien, relative à l'aménagement de la Zac du Bas-Clichy 'secteur Védrières', opération nécessitant des travaux de dévoiement de réseau Grdf, travaux sur la voie publique de l'allée Frédéric Ladrette entre l'allée Saint Exupéry et l'allée Jean Jaurès (sens montant) y compris la réfection définitive de la chaussée, du trottoir, et le marquage au sol, pour le compte de Grdf, 6 rue de la Liberté 93500 Pantin, pour le compte de Grand Paris Aménagement, parc du Pont de Flandre - bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai - CS 10052 - 75945 Paris cedex 19,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux précités, l'entreprise Tergi est autorisée à entreprendre les travaux sur l'allée Frédéric Ladrette, du 10 juillet au 10 août 2023 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et l'alternat sera régulé par des feux tricolores, durant toute la durée de chantier.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : L'entreprise Tergi assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons en déviant la circulation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

- Article 5 : Le périmètre extérieur de zone de chantier sera balisé par des GBA et/ou des barrières pleines.
- L'intérieur de la zone de chantier autour de la fouille sera balisé par des barrières de type HERAS de 200cm de hauteur, fixées les unes avec les autres avec des menottes.
- Une indication par des panneaux de signalisation de type Chantier Interdit au Public sera mise en place autour de la zone de chantier.
- Un blindage dans la fouille sera mis en place afin d'assurer la sécurité contre l'ensevelissement ou l'enfouissement.
- Une protection des troncs doit être réalisée dès la base de l'arbre sur une hauteur de 2 m minimum, afin d'éviter les frottements et les impacts. Cette protection individuelle sera constituée d'une première couche de tuyaux souples (diamètre de l'ordre de 10 cm) et d'une gaine de planches de bois.
- Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur Monsieur Christophe Dos Santos, conducteur de travaux de l'entreprise Tergi, pourra être contacté au 01 82 35 00 32.
- Une coordination doit être mise en place avec l'entreprise qui réalisera actuellement les travaux dans la même emprise du chantier, les concessionnaires et Grand Paris Aménagement.
- Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 8 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- L'entreprise Tergi devra respecter le règlement de voirie de la Commune pour le remblaiement, le compactage et une remise en état à l'identique pour toute la structure du corps de l'emprise.
- Article 9 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - TRANSDEV TRA 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
 - L'entreprise Tergi, 33 rue de Lamirault 77090 Collégien,

- Le concessionnaire Grdf, 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,
- Grand Paris Aménagement, parc du Pont de Flandre - bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai - CS 10052 - 75945 Paris cedex 19,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 19 Juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **23 JUIN 2023**

Affiché - Notifié le **23 JUIN 2023**

Le fonctionnaire délégué,


Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

